

## ATTACHEMENT : REVENUS LIMITES

Pour les emprunteurs dont les revenus nets mensuels du ménage sont inférieurs ou égaux à 1.700 euros : l'emprunteur peut reporter le paiement de son prêt hypothécaire sans intérêts supplémentaires pendant la période de report. Une fois cette période écoulée, les paiements reprendront avec les mêmes échéances mensuelles qu'auparavant.

Qu'entendons-nous par revenus nets mensuels du ménage ?

- Pour les salariés : il s'agit des revenus mensuels de février 2020, y compris les revenus récurrents tels que les pensions alimentaires et les loyers, à l'exclusion des allocations familiales, et après déduction des charges liées aux crédits à la consommation et au crédit hypothécaire de la résidence principale.
- Pour les travailleurs indépendants : il s'agit des revenus mensuels avant la crise du coronavirus (à calculer comme suit : revenus de 2019 divisés par 12 mois), y compris les revenus récurrents tels que les pensions alimentaires et loyers, à l'exclusion des allocations familiales, et après déduction des charges liées aux crédits à la consommation, au crédit hypothécaire de la résidence principale et aux crédits d'entreprise en leur nom propre.

### Calcul Revenus Nets Mensuels du Ménage:

	Partenaire 1	Partenaire 2
Nom :	.....	.....
A.		
Revenus nets 02/2020 :	.....	.....
Revenus récurrents :	.....	.....
Pension alimentaire :	.....	.....
Loyer :	.....	.....
Autre :	.....	.....
Indépendants :		
Revenus nets 2019 / 12 :	.....	.....
B.		
Mensualité crédit hypoth. :	.....	.....
Autres crédits :	.....	.....
But : .....	.....	.....
But : .....	.....	.....
But : .....	.....	.....
Total : A-B		
Pour le ménage :	.....	.....

### Preuves à attacher :

- Particuliers : fiche de paie février 2020
- Indépendants : calcul revenu net (demande conseil à votre comptable)
- Preuve paiements crédits en cours (par ex. : copie extrait de compte avec le paiement de la mensualité de 02/2020)
- Résumé de vos "Biens immobilier" que vous trouvez sur le site [www.myminf.be](http://www.myminf.be)

Déclaré vrai,  
Nom + Date + Signature

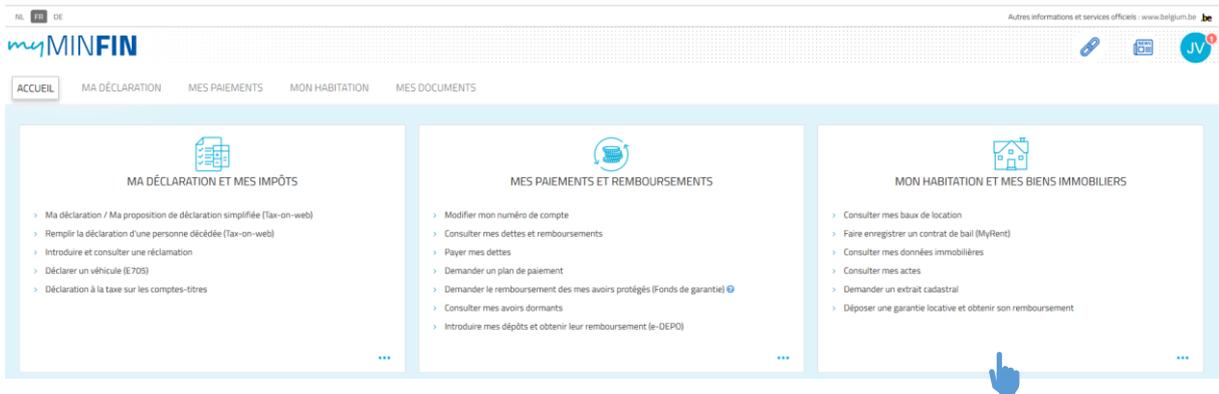
## Comment avoir un aperçu de vos biens immobiliers?

Etape 1: <http://www.myminfin.be>

Etape 2: Identifiez-vous avec votre carte e-id et lecteur de carte e-id



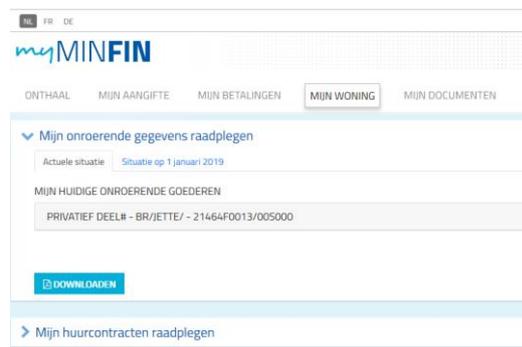
Etape 3: Cliquez sur 'Mon habitation et mes biens immobiliers'



Etape 4: cliquez sur  
'Consulter mes données immobilières'



Etape 5: faites un 'printscreen' ou photo de  
l'écran



Attachez la photo ou 'printscreen' à votre mail vers [hypo@patronale-life.be](mailto:hypo@patronale-life.be)